

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 octobre 2020

DÉLIBÉRATION N°D-20-016

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration ;

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration ;

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU les articles 193 1-2-3 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération D-15-25 du 26 novembre 2015 actualisée, relative aux compétences du Conseil d'Administration du Parc national de la Guadeloupe,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU les décisions individuelles prises par le directeur du parc national en tant qu'organe dirigeant ayant autorité sur les personnels et conformément à l'article 7 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020, pour déterminer le montant et les bénéficiaires de la prime exceptionnelle,

Considérant, la demande de l'agent comptable transmise par courrier électronique du 21 septembre 2020 concernant l'obligation au conseil d'administration des établissements concernés, de délibérer quant à l'attribution ou non de cette prime aux personnels susceptibles d'en bénéficier, du fait du caractère facultatif du versement de la prime créée par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Approuve

Article 1 :

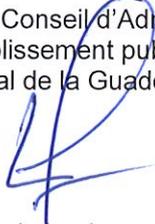
Le versement de la prime créée par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 à certains agents du parc National de la Guadeloupe conformément à l'article 7 du dit décret.

Article 2 :

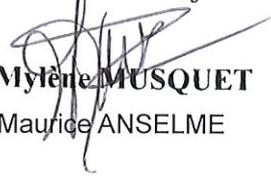
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le **29 OCT. 2020**

Le Président du Conseil d'Administration
de l'établissement public
Parc national de la Guadeloupe


Ferdy Louisy

P/ Le Directeur
de l'établissement public
Parc national de la Guadeloupe
La Directrice Adjointe


Mylène MUSQUET
Maurice ANSELME